



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201016-20201016-20-3-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

20201016-20

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 16 octobre**

Objet : Contrat entre Paris Musées et Hervé Mouren pour la vente d'une sculpture d'Antoine Bourdelle

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153 / DAC 506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant Monsieur Hervé Mouren à l'établissement public Paris Musées, pour la vente de l'épreuve originale en bronze n°4 de *Beethoven, la Pathétique - petit buste* d'Antoine Bourdelle.

Article 2 : La recette totale (3 300 euros) sera inscrite au budget de l'établissement public Paris Musées au titre de l'exercice 2020.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada